



NANTES

PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Mise en place de la PFR

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Que deviennent-ils ?
Promotions

Que deviennent-ils ?
Résultats de concours

Félicitations

Chers collègues,

Finally, there will be a bulletin this year. For various reasons, some of which I will not mention, it was not possible to ensure the usual production of three bulletins. This year 2011 will remain a year apart in the history of the association since its relaunch in 1994: eh oui, déjà 17 ans qu'envers et contre tout, l'association vit. Mais, soyez rassurés, en 2012, vous recevrez au moins 2 bulletins. The level of the association's finances will be the decisive element that will allow the production of a third bulletin. Certain things do not change and the perpetuity of the association is directly linked to the number of members. Thank you to those and those of you who have manifested their indefectible support for the association without the diffusion of the bulletin being the condition sine qua non.

As the majority of you know, I have changed my assignment this summer and I am returning to the Ministry of the Interior after 8 years in the services of the Prime Minister and the Ministry of Justice and Liberties. My professional address is now SG/DSIC/SCAT/DCSIC/BPGO - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08. I have the same functions as in the Ministry of Justice, that is to say head of office in the financial and human resources domains. My telephone number is now 01/40/07/26/71 and my email: jacqueline.gonet@interieur.gouv.fr.

Moreover, I will insist once again on the need for each of you to take the good habit of systematically informing the association of any change in your professional or personal coordinates; this last point concerns women who use only their name as a wife without keeping their patronymic name, that is to say the majority. This does not facilitate the work of follow-up. Today, it is really very easy to transmit this information by using the « Fiche de renseignements » rubric of the association's website. This takes individually 5 to 10 minutes. I remind you that today nearly 3,800 people have followed their initial training as attachés at the IRA of Nantes. It is no longer possible for one person to devote the necessary time to the follow-up of each of you while still having a full-time job. And the association does not have the means to recruit a staff member full-time. When I will be in retirement, I will be able to devote myself completely to this but that is not tomorrow, the day after tomorrow, or even today, as each day approaches and, if I am affected by Alzheimer's disease, I will no longer be able to do so.

Thank you in advance for this small contribution of each of you to the life of the association and for the pleasure of finding you in 2012.

Numéro édité à 3 500 exemplaires

BULLETIN N° 50

SEPTEMBRE 2011

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTAT

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats prévoit que cette dernière entre en application pour les corps régis par les dispositions du décret du 26 septembre 2005 au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, nous sommes dans la dernière ligne droite et il peut être fait un premier bilan de cette phase préparatoire. Pour mémoire, nous rappelons ci-dessous la philosophie de la PFR telle qu'énoncée par la DGAFP dans une circulaire du 14 avril 2009 adressée à tous les ministères (Prospectives n° 47).

La DGAFP a adressé aux secrétaires généraux et directeurs de personnel de chaque ministère une circulaire relative à la mise en œuvre de la PFR datée du 14 avril 2009. Extraits :

" La prime de fonctions et de résultats n'est pas un nouvel « étage » indemnitaire. Elle s'inscrit au contraire dans une véritable démarche de « refondation ». Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents. En se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions exercées et une part liée aux résultats individuels de chaque agent, elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire. Etroitement articulée avec la procédure d'évaluation des agents, elle a vocation à devenir un véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines. Il s'agit d'un outil simple et pragmatique mis à disposition des responsables pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités managériales. C'est également un outil lisible pour les agents qui leur offre toute transparence sur les montants indemnitaires qui leur sont alloués. Ainsi, la PFR répond aux objectifs de politique de gestion des ressources humaines suivants :

- valoriser les fonctions exercées au quotidien, qui intègrent des sujétions de diverse nature, par rapport à l'appartenance d'un agent à un corps, afin de bien prendre en compte ces deux dimensions, le grade et l'emploi, au fondement de la fonction publique de carrière ;

- assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents, de la façon la plus objective possible, c'est-à-dire en se fondant sur le processus de fixation des objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus ;

- faire de l'instrument indemnitaire un outil efficace d'accompagnement dans le cadre de parcours professionnels cohérents, facilitant la mobilité entre les ministères et en leur sein ;

- enfin, simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre à la fois plus cohérente, souple et transparente.

Par ailleurs, le dispositif retenu au titre de la PFR, constitue un cadre souple permettant :

- le maintien des équilibres financiers existants,

- le respect des pratiques de gestion adaptées aux spécificités de chaque ministère en matière de politique indemnitaire.

Afin d'atteindre les objectifs assignés à cette nouvelle prime, sa mise en œuvre au sein de chaque ministère devra impérativement s'appuyer sur :

- une réflexion sur l'organisation des parcours professionnels des personnels concernés;

- la mise en œuvre effective de l'évaluation et un effort significatif de formation des évaluateurs et des évalués.

Ces travaux structurants de gestion des ressources humaines sont un préalable indispensable au déploiement de la PFR."

En ce qui concerne la cotation des postes, les choses avancent lentement. Nous avons réussi à nous procurer les circulaires des ministères économique et financier, de l'intérieur, de l'agriculture, de l'équipement et de la justice. Pour le ministère de la défense, nous disposons d'une revue syndicale du 15 février 2011. Sachant que la PFR doit être un outil efficace d'accompagnement facilitant la mobilité entre ministères et en leur sein, cette absence de document, publié en interne quand il existe, ne présage rien de performant en la matière. L'opacité prédomine plus que la transparence. Mais est-ce étonnant puisque qu'il faut préserver le maintien des équilibres financiers existants ? Comme le niveau de primes est différent selon le ministère, la cotation des postes est différente pour atteindre cet objectif et c'est très intéressant. La mobilité va être facilitée mais vers certains ministères surtout.

Pour rappel, les montants de la part fonctionnelle sont les suivants:

| | Arrêté du 22/12/08 | Ministères économiques et financiers arrêté du 07/01/09 | Défense arrêté du 07/01/09 |
|--|--------------------|---|----------------------------|
| Attaché administration centrale | 2 600,00 | 3 200,00 | 2 650,00 |
| Attaché services déconcentrés, établissements publics et SCN | 1 750,00 | 3 000,00 | 1 750,00 |

| Fonctions | |
|--|------|
| <u>Intérieur – Centrale et préfecture de police</u> | |
| 1 – Fonctions à forte responsabilité (chef de bureau ou équivalent) | 5,07 |
| 2- Fonctions impliquant l’encadrement d’une équipe | |
| <i>Adjoint à chef de bureau ou équivalent</i> | 4,93 |
| <i>Chef de section</i> | 4,83 |
| 3 – Fonctions nécessitant un niveau d’expertise ou de technicité important ou exigeant – Niveau 2 | |
| <i>Chargé de mission auprès d’un directeur ou d’un sous-directeur</i> | 4,88 |
| <i>Chargé de mission – autres / Chargé d’études juridiques ou budgétaires / Contrôleur de gestion / Attaché analyste</i> | 4,70 |
| 4 – Fonctions nécessitant un niveau d’expertise ou de technicité important ou exigeant – Niveau 1 | |
| <i>Chargé de mission auprès d’un directeur ou d’un sous-directeur</i> | 4,83 |
| <i>Chargé de mission – autres / Chargé d’études juridiques ou budgétaires / Contrôleur de gestion / Adjoint à un chef de section</i> | 4,65 |
| <u>Intérieur – autres que centrale et préfecture de police</u> | |
| 1 – Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d’encadrement important ou exigeant | |
| <i>Chef de bureau - SG de sous-préfecture (préfectures et DDI d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Adjoint à un chef de bureau public (préfectures et DDI d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chef de bureau – Chef de SGO – Chef de service – Chef de division – Chef de département – SG dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public (services déconcentrés de la police nationale d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chef de bureau dans un service de gendarmerie (services déconcentrés d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chef de bureau – SG de sous-préfecture préfecture ou sous-préfecture de strate 3 ou 4</i> | 4,44 |
| <i>Chef de bureau – Chef de SGO – Chef de service – Chef de division – Chef de département ou équivalent – SG dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public (services déconcentrés de province de la police nationale)</i> | 4,44 |
| <i>Chef de bureau dans un service de gendarmerie</i> | 4,44 |

| | |
|--|------|
| <i>Adjoint à un chef de bureau préfecture ou sous-préfecture de strate 3 ou 4</i> | 4,42 |
| 2 – Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d’encadrement important ou exigeant | |
| <i>Adjoint à un directeur ou un chef de service – Adjoint à un chef de bureau, un chef de SGO, un chef de division ou équivalent – SGA – Chef de section ou de pôle dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public (services déconcentrés de la police nationale d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Adjoint à un chef de bureau – Chef de section ou de cellule dans un service de gendarmerie (services déconcentrés d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Adjoint à un chef de section ou de cellule dans un service de gendarmerie (services déconcentrés d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chef de bureau – SG de sous-préfecture préfecture ou sous-préfecture de strate 1 ou 2</i> | 4,42 |
| <i>Adjoint à un directeur ou un chef de service – Adjoint à un chef de bureau, un chef de SGO, un chef de division ou équivalent – SGA – Chef de section ou de pôle dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public (services déconcentrés de province de la police nationale)</i> | 4,42 |
| <i>Adjoint à un chef de bureau – Chef de section ou de cellule dans un service de gendarmerie</i> | 4,42 |
| <i>Adjoint à un chef de bureau préfecture ou sous-préfecture de strate 1 ou 2</i> | 4,40 |
| <i>Adjoint à un chef de section ou de cellule dans un service de gendarmerie</i> | 4,40 |
| 3 – Fonctions nécessitant un niveau d’expertise ou de technicité important ou exigeant | |
| <i>Chargé de mission - Chargé de communication - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d’études juridiques ou budgétaires - Formateur interne à plein temps (préfecture et DDI d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chargé de mission – Contrôleur de gestion – Expert juridique – Chargé d’études juridiques ou budgétaires (services déconcentrés de la police nationale d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chargé de mission – Contrôleur de gestion – Expert juridique – Chargé d’études juridiques ou budgétaires – gestionnaire – Formateur en langues étrangères dans un service de gendarmerie (services déconcentrés d’Ile-de-France)</i> | 6 |
| <i>Chargé de mission - Chargé de communication - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d’études juridiques ou budgétaires - Formateur interne à plein temps (préfecture et DDI de province)</i> | 4,40 |
| <i>Chargé de mission – Contrôleur de gestion – Expert juridique – Chargé d’études juridiques ou budgétaires (services déconcentrés de province de la police nationale)</i> | 4,40 |
| <i>Chargé de mission – Contrôleur de gestion – Expert juridique – Chargé d’études juridiques ou budgétaires – gestionnaire – Formateur en langues étrangères dans un service de gendarmerie</i> | 4,40 |
| <u>Défense et anciens combattants</u> : Chef de bureau : de 3,5 à 6 | |
| <u>Justice</u> : Chef de département (coefficient 6) | |
| <u>Agriculture</u> | |
| <i><u>Affectation en administration centrale</u> : Adjoint à un sous-directeur, adjoint au chef de service ou fonction d’encadrement de niveau équivalent / Membre de cabinet ministériel / Fonction d’encadrement équivalente dans une autre administration de l’Etat</i> | 5 |
| <i><u>Affectations autres</u> : Adjoint au directeur départemental ou régional (SD) (hors statut d’emploi) / Chef</i> | |

| | |
|---|-----|
| <p><i>d'un service de catégorie I (SD) / SG d'un grand établissement ou d'une école nationale vétérinaire (Ens Sup) / Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (AC-SD) NB : 2,5 si agent logé NAS</i></p> <p>Justice : <i>Chef de projet / Chargé de mission (SG/DAP/DPJJ) / Ingénieur hygiène et sécurité / Chef de bureau (DAP)</i></p> | |
| <p><u>Agriculture</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale : Chef de bureau de catégorie I / Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'Etat</i></p> <p><i>Affectations autres : Chef d'un service de catégorie II (SD) / SG d'un établissement d'enseignement supérieur autre grand établissement ou école nationale vétérinaire (Ens Sup) / Direction et coordination d'un service d'un grand établissement ou d'une école nationale vétérinaire (Ens Sup) / SG d'un établissement d'enseignement technique de 4^{ème} catégorie exceptionnelle (Ens. Tech) / Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) NB : 2 si agent logé NAS</i></p> <p><u>Ministères économique et financier</u></p> <p><i>Niveau de fonction 3 : Adjoint au chef de bureau (management ; intérim du chef de bureau en son absence ; expérience requise) / Cadre expert (expertise de haut niveau ; autonomie ; expérience requise) : coefficient 3,8</i></p> <p>Justice : <i>Adjoint au chef de bureau (SG / DAP / DPJJ) / Chargé de mission (SAEI) / Chef de bureau (SG/DPJJ) / Chef de pôle</i></p> | 4 |
| <p><u>Ecologie</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale : Adjoint à un chef de bureau / Chef de bureau / Expert / Chargé de mission « à enjeux »</i></p> <p><i>Affectation en DDI : Responsable d'une entité de niveau 1 (encadrement de plus de 10 agents)</i></p> <p><i>Affectation en DREAL, DRI ou DIRM / autres services déconcentrés, SCN, STC, MILOS : Adjoint à un chef d'entité de niveau 2 / Expert / Responsable d'une entité de niveau 1 (encadrement de plus de 10 agents) / Inspecteur auditeur de la MILOS</i></p> <p><u>Agriculture</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale : Chef de bureau de catégorie II / Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur / Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage (fonction informatique de niveau 1) / Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'Etat</i></p> <p><i>Affectations autres : Chef d'un service de catégorie III (SD) / SG d'un établissement d'enseignement technique de 4^{ème} ou de 3^{ème} catégorie (Ens. Tech) / Agent comptable (Ens. Tech / Ens. Sup) / Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage (tous secteurs) / Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) NB : 1,75 si agent logé NAS</i></p> <p><u>Ministères économique et financier</u></p> <p><i>Niveau de fonction 2 : Responsable de secteur (management d'une structure intermédiaire ; technicité et/ou expertise ; expérience requise) / Cadre confirmé (technicité et/ou expertise ; autonomie ; expérience requise) : coefficient 3,4</i></p> | 3,5 |

| | |
|--|------------|
| <p>Défense et anciens combattants : Adjoint au chef de bureau : de 3 à 3,5</p> | |
| <p><u>Ecologie</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale :</i> Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un niveau supérieur au bureau / Responsable de pôle / Spécialiste</p> <p><i>Affectation en DDI :</i> Responsable territorial / Adjoint d'un chef de service / Responsable d'une entité de niveau 1</p> <p><i>Affectation en DREAL, DRI ou DIRM / autres services déconcentrés, SCN, STC, MILOS :</i> Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau >1 / Responsable d'une entité de niveau 1 / Spécialiste</p> <p><u>Agriculture</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale :</i> Adjoint au chef de bureau / Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information (fonction informatique niveau 2) / Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans une autre administration de l'Etat</p> <p><i>Affectations autres :</i> Chef de cellule, adjoint au chef de service ou équivalent (SD) // Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource soécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, réseau juridique, informaticien coordonnateur interservices) (SD) / Responsable d'un service dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un grand établissement ou qu'une ENV (Ens. Sup) / Responsable d'un service à faible compétence managériale ou responsable d'un site dans un grand établissement ou une ENV (Ens. Suo) / SG d'un établissement d'enseignement technique de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie (Ens. Tech) / SG d'un centre dans un établissement issu d'un regroupement (Ens. Tech) / Attachés en SRFD chargés du contrôle de légalité (ne percevant pas la NBI – à défaut, le coefficient est ramené à 2,5) / Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information (tous secteurs) / Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans une autre administration de l'Etat (SD) NB : 1,5 si agent logé NAS</p> <p><u>Ministères économique et financier :</u> Niveau de fonction 1 : sorties écoles pour une durée minimale de 2 ans</p> <p><u>Défense et anciens combattants :</u> Chef de section ou assimilé : de 2,5 à 3</p> <p><u>Justice :</u> Chef de section / Expert juridique ou marchés publics / Chef d'antenne / Coordinateur achats et marchés publics / Chef de projet informatique / Chef de domaine / Administrateur de données / Ingénieur spécialiste télécommunications / Chargé d'études / Chargé de mission (SG) / Chef de pôle (DSJ) / Adjoint au chef de pôle (DACs)</p> | <p>3</p> |
| <p><u>Ecologie</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale :</i> Chargé d'études, chargé de mission au sein d'un bureau / Responsable d'une entité au sein d'un bureau</p> <p><i>Affectation en DDI :</i> Chargé d'études, chargé de mission / Adjoint d'une entité de niveau 1</p> <p><i>Affectation en DREAL, DRI ou DIRM / autres services déconcentrés, SCN, STC, MILOS :</i> Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1 / Adjoint d'une entité de niveau 1</p> <p><u>Agriculture</u></p> <p><i>Affectation en administration centrale :</i> Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service / Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur</p> | <p>2,5</p> |

| | |
|---|---|
| <p><i>(fonction informatique de niveau 3) / Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat</i></p> <p><i><u>Affectations autres</u> : Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service (SD) / Autres fonctions en établissement d'enseignement technique et supérieur (Ens. Tech / Ens. Sup/ / / Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur (fonction informatique de niveau 3) / Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat NB : 1,25 si agent logé NAS</i></p> <p><u>Défense et anciens combattants</u> : Chargé d'études : de 1,8 à 2,5</p> | |
| <p><u>Justice</u> : Adjoint au chef de section ou de pôle (DPJJ) / Responsable fonctionnel / Gestionnaire budgétaire et comptable / Chargé de suivi de l'exécution budgétaire / Acheteur public / Gestionnaire qualifié / Analyste / Coordonnateur technique des achats / Chargé de formation / Chargé d'études (DSJ/DAP) / Rédacteur qualifié</p> | 2 |
| <p><u>Justice</u> : Rédacteur</p> | 1 |

Comme il est facile de le constater, selon le ministère, le travail de cotation des postes est plus ou moins poussé. Il est à noter qu'à la justice, il n'y a pas de différence affichée entre attaché et attaché principal sauf que, dans les faits, la différence de cotation d'une fonction est liée au fait que le titulaire est principal ou non ce qui signifie que la cotation du poste est lié au titulaire et non aux fonctions exercées... De plus, il s'agit de la cotation des postes et non le coefficient multiplicateur (CM) : le CM d'un poste coté 4 est 4 mais le CM d'un poste coté 3 est 3,5...

De plus, une même fonction n'est pas cotée de la même façon selon le ministère. Ainsi, un poste d'adjoint au chef de bureau en administration centrale est coté 3,5 au MEDDTL et 3 à l'agriculture. Un poste de chef de bureau, toujours en centrale, vaut 5,07 à l'intérieur, 5 à la justice si DAP et 4 au SG, 4 à l'agriculture si le bureau est classé catégorie I et 3,5 si catégorie II, 3,5 au MEDDTL (idem qu'un adjoint au chef de bureau).

Il n'est pas illégitime de penser qu'une uniformisation des postes de manière interministérielle aurait été une belle avancée pour favoriser la mobilité des agents mais cela aurait sans doute entraîné des discussions sans fin liée aux différences de rémunérations des agents selon les ministères. Après la fusion des corps en intraministériel

En septembre 2009, dans le bulletin n° 47, nous commentons la circulaire citée plus haut. Le respect demandé des spécificités de chaque ministère en matière de politique indemnitaire nous faisait écrire à l'époque que « *La mise en place de la PFR devrait être l'occasion justement de gommer ces spécificités dont beaucoup relèvent plus de l'histoire, d'habitudes de gestion, pour ne pas écrire autre chose, que d'une réalité indestructible et insusceptible d'évolutions, surtout pour la future filière administrative. Comment peut-on espérer favoriser la mobilité dans ces conditions ? D'un côté, les mêmes taux sont appliqués pour presque tous les ministères en centrale et en déconcentrés ce qui devrait faciliter les passerelles entre administrations. De l'autre, on respecte les spécificités de chaque ministère. Il est temps que ces spécificités soient écrites noir sur blanc et fassent l'objet aussi d'une clarification et de transparence. Il serait enfin possible de les évaluer elles aussi et de réfléchir à leur perpétuation dans l'imaginaire.* »

Les spécificités de chaque ministère ont bien été respectées : devons-nous nous en féliciter ?

Pour avoir un panorama complet, il serait nécessaire de disposer des informations pour chaque ministère sachant que la PFR doit être mise en place dans tous les ministères au plus tard au 1^{er} janvier 2012. **Par conséquent, nous vous sollicitons pour faire parvenir à l'association les circulaires de vos ministères**

afin d'établir un document exhaustif qui sera mis en ligne sur le site de l'association en début d'année prochaine.

Nous savons bien que la tendance est toujours de vouloir connaître ce qui se passe dans les autres ministères sans donner d'information sur le sien : c'est très dommage et ne contribue pas à la transparence qui devrait être de mise entre collègues....et qui ne peut être qu'un avantage pour tous. La transparence est le gage d'une information fiable et l'association s'efforce depuis très longtemps de l'instaurer entre les irarques nantais. Merci par avance de votre aide sur ce dossier.



LE CORPS INTERMINISTERIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Le décret n° 2011-1317 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du 17 octobre 2011 est paru au JO du 19 octobre 2011.

Nous l'attendions depuis longtemps et le voici enfin : c'est une avancée importante et il faut le souligner. Irarques, nous sommes d'autant plus sensibles à la naissance de ce nouveau corps qui s'inscrit dans la continuité de la formation dans un institut régional d'administration qui a une vocation interministérielle mais l'interministérialité jusqu'à présent se résumait à former pendant un an des cadres A qui, à l'issue de la formation, étaient attachés à leur ministère d'affectation et devaient se battre ou au minimum faire preuve d'obstination et de patience pour aller exercer dans un autre ministère, même si les choses s'amélioreraient nettement ses dernières années grâce, en particulier, à la loi mobilité de 2009.

La principale mesure est *la création d'un grade à accès fonctionnel d'attaché d'administration hors classe, accessible aux attachés principaux ayant préalablement exercé des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité au sein de leur corps ou dans un emploi fonctionnel, comme le permet le troisième alinéa de l'article 58 du titre II du statut général des fonctionnaires . Les fonctions concernées seront définies par arrêté. Ce nouveau grade permettra aux intéressés, qui relèvent actuellement d'un corps culminant à l'indice brut 966, d'atteindre l'indice brut 1015, puis d'accéder, dans le cadre d'une procédure classique d'avancement au choix, à un échelon spécial contingenté doté de l'échelle lettre A. Le nouveau corps interministériel sera constitué par l'intégration progressive, par décret en Conseil d'Etat, des corps d'attachés d'administration ou corps analogues de la fonction publique de l'Etat. Au fur et à mesure de ces « adhésions », l'annexe du décret sera complétée et définira les autorités de rattachement compétentes pour le recrutement, la nomination et la gestion des agents concernés.*

Article 4 : Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend trois grades :

1° Le grade d'attaché d'administration, qui comporte 12 échelons ;

2° Le grade d'attaché principal d'administration, qui comporte 10 échelons ;

3° Le grade d'attaché d'administration hors classe, qui comporte 7 échelons et un échelon spécial.

Le grade d'attaché d'administration hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

*Article 24 : Peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement au sens de l'article 5, les attachés principaux ayant atteint au moins le sixième échelon de leur grade, **déjà rattachés à ce ministre ou à cette autorité.***

Les intéressés doivent justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ;

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Une liste de fonctions plus spécifiques correspondant à un niveau élevé de responsabilité peut, en outre, être fixée par décision conjointe du ministre chargé de la fonction publique et du ministre ou de l'autorité de rattachement. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2° ci-dessus.

Article 27 : Peuvent accéder, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, à l'échelon spécial, les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 7e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Après la création des emplois fonctionnels de conseiller d'administration dont nous avons dit à l'époque que cela ne constituait absolument pas un débouché de carrière pour les attachés et qu'il aurait mieux valu créer un troisième grade dans le corps des attachés à l'instar de ce qui existait alors au ministère de l'éducation nationale soit les conseillers d'administration scolaire et universitaire, voici enfin le troisième étage de la fusée. C'est très bien : il fallait créer de nouveaux débouchés aux attachés, l'accès au corps des administrateurs civils étant relativement rares au regard du nombre d'attachés recrutés chaque année par les IRA sans compter les quelques concours directs subsistant et les promotions au choix.

Toutefois, il peut être permis de s'interroger sur l'objectif réellement poursuivi avec ce troisième grade.

Nous connaissons tous un corps administratif à vocation interministérielle : celui des administrateurs civils régi par le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié. Il comporte deux grades : administrateur civil et administrateur civil hors classe. L'accès à la hors classe se fait « *par inscription à un tableau d'avancement pour les agents ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de quatre années de services effectifs dans le corps des administrateurs civils ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois mentionnés au premier alinéa de l'article 17.* » Tout le monde sait, en principe, que la mobilité est obligatoire pour être promuable même si le décret mentionné ci-dessus n'en parle plus depuis l'abrogation le 6 janvier 2008 du décret n° 2004-708 du 16 juillet 2004 relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration.

Il existe un autre corps qui était autrefois recruté par les IRA dont la procédure d'avancement peut servir de comparatif : celui des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale régi par le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002.

Le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale comprend quatre grades :

1° Le grade d'inspecteur de classe exceptionnelle qui comprend cinq échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur hors classe qui comprend cinq échelons ;

3° Le grade d'inspecteur principal qui comprend neuf échelons ;

4° Le grade d'inspecteur qui comprend douze échelons et un échelon d'inspecteur-élève.

Peuvent être nommés inspecteur hors classe les inspecteurs principaux ayant atteint le 5e échelon de leur grade et ayant effectué deux ans de services effectifs dans ce grade.

L'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale est subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions de direction, d'encadrement ou de conduite de projet correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité pendant huit ans au moins au cours des douze dernières années. L'un ou l'autre de ces emplois ou fonctions peuvent avoir été alternativement occupés pendant cette période.

Le grade d'inspecteur de classe exceptionnelle donne vocation à exercer des responsabilités de niveau particulièrement élevé, notamment dans le domaine de l'expertise, du pilotage, de l'animation et de l'évaluation des politiques publiques sanitaires, médico-sociales et sociales.

L'accès à la hors classe est subordonné pour les attachés à l'exercice de responsabilités d'un niveau élevé ce qui n'est pas le cas pour les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale où cette condition n'est avancée que pour l'accès à la classe exceptionnelle. La liste de ces fonctions sera arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique, fonctions devant avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Sauf erreur de notre part, le corps des attachés culmine à l'indice brut 966 et il doit être rarissime qu'un attaché parte en détachement dans un corps dont l'indice terminal serait inférieur à celui des attachés. Il ne serait guère surprenant que la liste de ces fonctions ressemble peu ou prou à la liste des emplois de conseillers d'administration (la liste des arrêtés est disponible sur le site de l'association à la rubrique « Les corps recrutés par les IRA ») bien que ceux-ci soient visés à l'alinéa 1 de l'article 24. Nous attendrons la publication des arrêtés recensant ces fonctions pour juger mais cela très intéressant à la lecture de la cotation des postes selon les ministères. Le risque est peut-être que l'administration devienne une véritable armée mexicaine... et, en ce qui concerne la définition d'un parcours-type de déroulement de carrière, il va devenir moins qu'évident à définir. Il faudrait sans doute s'inspirer du système en vigueur dans l'administration européenne où les postes sont affectés de points et la promotion liée à l'atteinte d'un total de points accumulés et à l'ancienneté dans des fonctions.

Si nous voulions nous montrer un peu provocateurs, nous pourrions suggérer que la véritable raison de la création de ce grade à accès fonctionnel est de pousser à la mobilité les conseillers d'administration actuels. En effet, repartir sur un poste dont l'indice est inférieur à 966 n'est guère motivant et le nombre des emplois fonctionnels est relativement limité. De ce fait, l'affectation sur un emploi fonctionnel devient un emploi de promotion et non un débouché.

Autre disposition intéressante de ce décret : la création d'une sixième voie d'accès au grade d'attaché. En effet, les voies pour devenir attaché sont :

1° A titre principal, par la voie des instituts régionaux d'administration ;

2° A titre complémentaire, par la voie de concours dans les conditions fixées à l'article 9. Ces concours peuvent être organisés en commun par plusieurs administrations. Ils peuvent être organisés par spécialité. Il s'agit de concours directs, de concours internes et du troisième concours ;

3° Au choix, dans les conditions fixées aux articles 12 et 13 soit la liste d'aptitude et « l'examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps régi par les dispositions du [décret du 18 novembre 1994 précité](#) ou par celles du [décret du 19 mars 2010 précité](#), sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité organisant cet examen professionnel.

Pour se présenter à l'examen professionnel, les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. »

Cela s'apparente à l'examen professionnel du principalat mais la véritable avancée par rapport aux concours internes (4 ans de services publics) sera sans doute dans les épreuves de cet examen professionnel. En fait, l'avantage par rapport aux concours internes est que les lauréats seront titularisés dès leur nomination sans période probatoire de stage comme les élus de la liste d'aptitude. Le rapport Le Bris préconisait de diminuer le nombre des écoles de formation initiale en raison, entre autres, du coût financier que leur multiplicité représente mais insistait sur la nécessité de la formation continue. Cela en choquera peut-être certains mais une bonne catégorie B n'est pas obligatoirement une bonne catégorie A.

Pour revenir au corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, les agents titularisés ont l'obligation de suivre une formation de 6 mois de perfectionnement à l'emploi après avoir suivi le cursus de l'école des hautes études de la santé publique. L'obligation devrait être la même pour les promus au choix afin de leur assurer un minimum de culture générale administrative. Les années passant, la différence de niveau entre les différents modes de recrutement des attachés est évidente. Et il n'y a pas que chez les attachés que le manque de formation initiale pose problème. Nous savons tous que le niveau universitaire, aussi élevé soit-il, n'est pas le garant de compétences professionnelles. Récemment, un attaché d'administration de l'éducation nationale issu du concours direct, avouait qu'il déplorait régulièrement le manque de ce vernis administratif que possèdent les irarques de part leur formation initiale suivie en institut même si les bénéficiaires n'en sont pas toujours (avec les années, ils s'en rendent compte généralement, soyez rassurés). Quel est l'intérêt pour l'administration de recruter des fonctionnaires d'un même corps qui seront à vitesse différente, que cette affirmation soit politiquement correcte ou pas ? A part aller vers un appauvrissement intellectuel et professionnel des cadres A, non souhaité consciemment il va de soi, il s'agit sans doute d'une volonté de paix sociale en affichant des modes d'accès diversifiés à la catégorie A et une volonté de relancer l'ascenseur social. Mais comme l'accès de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat, la promotion qualitative est très loin d'être acquise, elle, et il s'agira à terme d'une régression pour les cadres A. Ce n'est pas une conclusion optimiste mais il faut cesser d'être naïfs.

QUE DEVIENNENT-ILS ? – PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours

Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2011

| | |
|---------------------------------------|--|
| BARBET PINELLI Virginie (91/92) – CE | BIARD Pascal (00/01) – CI |
| BLAVEC Guillaume (01/02) - CE | BOSSON AUGENIE Isabelle (91/92) - CE |
| BRIENT Delphine (00/01) – CE | CALBOURDIN Laurent (93/94) - CE |
| DE WITASSE THEZY Camille (04/05) - CE | GRETTEAU Magali (01/02) – CE |
| LORET DARIOSECQ Delphine (03/04) - CI | PASSERAT DE SILANS Maxime (04/05) – CE |
| PERSEVAL François (99/00) – CE | PETIT Jean-Denis (92/93) – CI |
| PIROCCHI Charlotte (03/04) – CE | RONCIERE Raphaël (03/04) - CE |
| SATURNIN Laurence (06/07) – 3C | THOMAS BARTHELEMY Véronique (92/93) - CE |

Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – Tableau d'avancement - session 2011

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| ALBERGUCCI Odile (7/78) – CE | BANNIER-GAUTHIER Paquita (93/94) |
| BUCHOUX Françoise (77/78) – CE | CHABROULLET Bernard (76/77) – CE |
| DANIELOU Dominique (82/83) – CI | DUMAS Marguerite (92/93) - CE |
| FEVE Jean-Jack (97/98) - CI | RANNOU Daniel (91/92) – CI |
| RONDEAU Jeanne (82/83) - CE | |

Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – session 2011

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| BASSIEN Bernard (07/08) – CI | BELVEZE Olivier (92/93) – CE |
| BENET Elian (91/92) – CE | BERGER Manuel (06/07) – CI |

BERNARD Florence (05/06) – CI
CAUMONT Thierry (92/93) – CE
DELAUNAY Davis (02/03) – CE
HAENSLER Denis (79/80) – CI
HORCH Yamin (05/06) – 3C
L'HELGOUALCH Erwan (05/06) – CE
LOMBARD Soizic (90/91) – CE
MILESI Philippe (06/07) – CI
SAINT-MLEUX Véronique (04/05) – CE
VERDIER Jean-Claude (97/98) - CI

BOUTARD Nathalie (06/07) – 3C
DANION Pascal (94/95) – CE
GUEHENNEC David (03/04) – CE
HOAREAU (JESTIN) Claire (96/97) – CE
JEGARD Xavier (06/07) – CE
LACROIX Emeric (02/03) – 3C
MAZABRAUD Jean-Louis (02/03) – CE
QUERO Jonathan (98/99) – CE
TURPEAU Valérie (01/02) – CI
ZABET (ZAMFIR) Luiza (04/05) – 3C

Attaché principal d'administration du ministère de la justice – session 2011

ALLAIN Séverine (04/05) – CE
REGAL Marie-Claude (07/08) – CI

LEMARCHAND Michel (06/07) - CI

Attaché principal d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – session 2011

BORDELAIS Alice (99/00) – CE
DOUCÉLIN Anne (98/99) – CE
MOUTON Sébastien (03/04) - CE

DEBERNARDI Linda (02/03) – CE
FOFOU Francis (92/93) – CI
SELLAM –ERIH Rachel (05/06) – 3C

Attaché principal d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – Tableau d'avancement

PRAT-VILLENAVE Michèle (80/81) – CE

Attaché principal d'administration du ministère de la défense – session 2011

CHARTIER Maud (04/05) – CE
DUVERGER Guillaume (04/05) - CI
MOUNIER Laurent (02/03) – CE
RABAUD Philippe (98/99) - CE

DOUCET-MARTINAGE Isabelle (98/99) - CE
LE BERRE Sylvain (99/00) - CE
PEDRONO Erwan (03/04) - CE

Conseiller des affaires étrangères

TRUMEL Grégor (99/00) - CE

Administrateur civil – Tour extérieur 2010

CHAZAL Patrice (96/97) – CI
FAVAREL-GARRIGUES Cécile (94/95) - CE

DE MARGUERYE Claire (98/99) – CE
MAUGER Michel (96/97) – 3C

Administrateur civil – Tour extérieur 2011

BUREAUD Françoise (95/96) – CE
HATTE Jean-François (99/00) - CI

DE CASTELNAU Sophie (00/01) - CI

Premier conseiller du corps des TA et des CAA - 2011

BELLEC Christophe (94/95)
PEUVREL Nathalie (93/94)

HUGUEN Olivier (94/95)

Président de section de chambre régionale des comptes

MEROT Jacques (89/90)

SIRE Philippe (86/87)

SOISSONG Philippe (91/92)

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

POULIQUEN Bernard (84/85)

Inspecteur général de l'administration

SCHNEIDER Jacques (79/80) - CE

Conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel – Tour extérieur 2012

DESVIGNE-REPUSSEAU Marc (99-00) - CE

QUE DEVIENNENT-ILS ? – RESULTATS DE CONCOURS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours

Cycle préparatoire au CI d'entrée à l'ENA 2011/012

BREINLINGER Régis (01/02) – CE

DEBELLE Célia (06/07) - CE

LEMESLE Hélène (07/08) – CE

Ecole nationale de la magistrature – Session 2010

RIGABER (WEILL) Emilie (04/05) – CE

Institut national des études territoriales – Session 2010

SEHIER Luc-Olivier (03/04) – CE

FELICITATIONS

Nominations dans l'ordre national du mérite

Décrets du 14/05/10 et du 13/05/11 (JO du 15/05/10 et 15/05/11)

Au grade d'officier

Annie PODEUR (77/78)

Au grade de chevalier

Catherine FOURCHEROT(92/93)

Sylvie JULAN (01/02)

Brigitte LOUIS (92/93)

Brigitte STEFFAN (85/86)

Nominations dans l'ordre national de la légion d'honneur - décret du 31/12/10 (JO du 02/01/11)

Au grade de chevalier

BECKER Frédérique (82/83)

BERHAULT Chantal (84/85)

PELEGRY Michel (81/82)

Nominations dans l'ordre national des Arts et des Lettres

Au grade de chevalier

GOULLET DE RUGY Diane (98/99)
